RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Nantes, vendredi 11 septembre 2026

Direction de la Santé Publique et Environnementale
Pôle Evaluation des Risques – Risques émergents

Affaire suivie par Hélène Bourhis
07 64 44 00 35
ARS-PDL-SE@ars.sante.fr

NRéf : 26_079_85_ICPE_ELEV_EARL FAVREAU et SCEA GITE D
LA SALLE_AIZENAY

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé

à

DDPP 85 - SE – SE
A l'attention de EURY Christina, inspectrice des ICPE

Objet : Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique de la co-exploitation EARL FAVREAU - SCEA GITE DE LA SALLE, sur la commune d'Aizenay (85).

Par courriel du 24 août 2026, vous sollicitez mon avis sur le dossier présenté par la co-exploitation EARL FAVREAU - SCEA GITE DE LA SALLE pour une extension de son élevage aviaire sur le site de l'Ijardière, sur la commune d'Aizenay.

Actuellement, sur le site de l'Ijardière, la co-exploitation est constituée de :
-L'EARL FAVREAU avec un site d'élevage soumis à autorisation pour 94 000 emplacements de poulets de chair
-La SCEA GITE DE LA SALLE avec un site d'élevage soumis à déclaration pour 25 000 emplacements
La co-exploitation possède deux autres sites, situés à environ 500 mètres à l'est du site de l'Ijardière, soumis à déclaration. Ils ne sont pas pris en compte pour l'étude d'impact dans le cadre du projet sur le site de l'Ijardière.

Le projet consiste en :

- Une extension de la production de l'EARL FAVREAU, avec la construction de deux nouveaux bâtiments pour arriver à une capacité de 212 400 emplacements sur 4 bâtiments
- Une extension de la SCEA GITE DE LA SALLE, sans augmentation de surface, avec une capacité portée à 96 000 emplacements.
- Une modification de la destination des fumiers produits par l'EARL FAVREAU : exportation vers la SCEA GITE DE LA SALLE, l'unité de méthanisation AGESY METHAVERT et la société de compostage ARRIVE ENVIRONNEMENT

Au total, sur le site de l'Ijardière, la co-exploitation aura donc une capacité de 308 400 emplacements.

Les quantités de fumier produites varieront de 1 200 à 1 451 tonnes pour l'EARL FAVREAU et de 651 à 1 226 tonnes SCEA GITE DE LA SALLE, selon le type d'animaux produits. Le fumier sera en priorité exporté vers la SCEA GITE DE LA SALLE pour épandage. Le plan d'épandage fourni au dossier ne concerne que l'épandage du fumier par la SCEA GITE DE LA SALLE, et pas ceux des unités de méthanisation et de compostage qui ont leurs propres plans d'épandage.

La co-exploitation est située dans un environnement rural, les tiers les plus proches sont tous situés au minimum à 250 mètres des nouveaux projets de construction, mais un des bâtiments existants (SCEA GITE DE LA SALLE) est situé à environ 100 mètres des tiers (village de l'Ijardière), sous les vents dominants de faible intensité. Les tiers ont bien été identifiés dans le dossier.

Dans l'aire d'étude retenue (3Km), ont été identifiés les établissements sensibles suivants :
-Une maison de retraite (2,7 Km à l'Est)
-Une école (2,3 Km à l'Est)

L'installation relèvera des dispositions de la directive n°2010/75/UE (IED) modifiée, pour son activité d'élevage intensif (rubrique 3660).

I. Avis sur le projet

L'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air ont été étudiés.

Les principaux impacts sanitaires à étudier sont liés à la protection de la ressource en eau, au bruit, et aux odeurs.

L'évaluation des risques sanitaires est insuffisante pour évaluer précisément les risques sanitaires. Toutefois, au vu des mesures préventives mises en œuvre, de l'absence de plainte pour nuisance, et considérant l'environnement rural du site, en application du principe de proportionnalité, cela n'est pas rédhibitoire.

Je vous transmets ci-après mes remarques concernant l'évaluation des risques sanitaires.

1. Protection de la ressource

Le site d'exploitation n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage exploité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

En revanche, les ilots 19, 23 et 24 du plan d'épandage sont situés dans le périmètre de protection du réservoir d'Apremont, en zone complémentaire (arrêté de DUP du 25/10/2019). Sur ces ilots, l'épandage de fumier est bien autorisé mais **j'attire votre attention sur les modalités de stockage évoquées dans le dossier, prévus sur les parcelles d'épandage : les dépôts en plein champs de fumier sont interdits dans cette zone.**

La co-exploitation est alimentée en eau par un forage (alimentant l'exploitation de la SCEA GITE DE LA SALLE) et par l'eau du réseau public (alimentant l'exploitation de l'EARL FAVREAU). Le plan fourni en annexe permet de constater que ces deux réseaux sont bien distincts et non connectés. En cas de changement d'organisation, il est rappelé que toute interconnexion d'une eau de forage avec le réseau public d'eau potable est interdite en l'absence d'un dispositif de protection adapté (disconnecteur par surverse totale type AA / AB) : une simple vanne fermée ou un clapet ne constitue pas une protection suffisante. Cela permet de protéger les réseaux d'eau publique contre les risques de contamination par retour d'eau.

Le dossier ne fait pas mention de la recherche de puits privés. Apres vérification, il n'y a pas de puits de particulier dans un rayon de 500 mètres autour du site.

2. Le bruit

Les sources sonores du projet sont suffisamment identifiées. Elles sont liées à :
- L'arrivée des animaux, avec la mise en place dans les poulaillers
- La distribution de l'aliment aux animaux
- Le chargement des animaux vers l'abattoir
- Les camions lors des diverses opérations de transport (livraison des aliments, d'animaux, reprise des fumiers)
- Le matériel lors de la vidange des poulaillers, le lavage des poulaillers
- Le groupe électrogène lors des pannes d'électricité
- La ventilation dynamique qui peut également produire un bruit de soufflerie (ventilateurs et turbines)

Les mesures de réduction des nuisances sonores sont les suivantes :
- Les bâtiments sont fermés et isolés aux murs et au plafond
- L'approvisionnement des silos et l'arrivée des animaux sont réalisés en journée
- Le nettoyage des bâtiments suit le départ des animaux et est effectué en journée
- Les mouvements de tracteurs/engins agricoles à proximité du bâtiment et des tiers sont ponctuels, pour le curage de la litière, le paillage
- Les exploitants veillent au bon entretien et au bon état de marche des matériels utilisés

Il est estimé que le projet avec la mise en place des nouveaux bâtiments va engendrer très peu de modifications concernant les nuisances sonores quotidiennes.

Il n'a pas été réalisé de mesure acoustique car le pétitionnaire considère que de nombreux efforts sont faits pour limiter le niveau sonore, et que les tiers sont à une distance suffisante pour affirmer que le niveau sonore ne sera

pas ou peu audible. Les exploitants indiquent ne pas s'opposer à la réalisation d'une étude du niveau sonore de leur établissement par un organisme compétent en cas de plainte des tiers.

Le pétitionnaire précise que les tiers ne se sont jamais plaints de nuisances sonores dues à l'exploitation actuelle.

3. La qualité de l'air extérieur

Les sources d'émissions polluantes et odorantes sont correctement identifiées :
- **Poussières** : provenant des aliments et des animaux et mis en mouvement par la circulation des engins et camions, l'évacuation de l'air en sortie de ventilateurs et turbines, la manipulation de la litière et des aliments.
- **Gaz d'échappement** : produits par le fonctionnement d'engins fonctionnant au GNR, des groupes électrogènes fonctionnant au fioul et de la circulation des camions liés au trafic sur le site
- **Composés azotés (ammoniac), carbonés (méthane, monoxyde de carbone), soufrés (H2S)** : produits par la conjugaison de plusieurs éléments (déjections, humidité, chauffage)

Les sources potentielles d'émission odorantes sont correctement identifiées :
- Les bâtiments abritant les animaux
- Les unités de stockage des déjections
- Les parcelles d'épandage du fumier de volaille

Les mesures de réduction des nuisances olfactives et des polluants sont les suivantes :
- Les bâtiments sont entièrement clos
- Présence de haies pour limiter l'envol et la propagation des poussières
- Les fumiers de volailles sont en partie exportés pour l'épandage ou pour la méthanisation et le compostage. L'autre partie est stockée sous une fumière couverte
- Les voies de circulation sont empierrées et stables, ce qui limite la propagation des poussières
- La moitié des bâtiments est équipée d'un système de brumisation, qui peut être activé en cas de fortes températures, limitant les émissions de poussière
- La manipulation de la litière se fait à l'intérieur des bâtiments
- Les évacuations de fumier et litière des bâtiments de production sont réalisés lorsqu'ils sont encore humides, ce qui permet de limiter les émissions de poussières
- Les évacuations actives d'air des bâtiments sont équipées de système de volet ou capot permettant d'orienter les retombées de poussières vers le sol. Les deux nouveaux bâtiments seront équipés d'évacuation d'air par des cheminées, facilitant leur dispersion

Le dossier ne contient pas de modélisation des émissions olfactives, mais le pétitionnaire précise que les tiers ne se sont jamais plaints de nuisances olfactives dues à l'exploitation actuelle.

4. Effets cumulés avec les autres installations ou projets connus

L'article R.122-5 du code de l'environnement prescrit une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés.

Dans un rayon de 3 Km sont recensés une autre exploitation agricole (1,2 Km du site), un silo de collecte de céréales (1,6 Km du site), une déchetterie (2,2 Km du site) et un fabricant d'électroménager (2,8 Km du site). Sont également recensés plusieurs élevages : veaux de boucherie à 230 mètres, vaches allaitantes à 400 et 470 mètres, autre élevage de volaille à 300 mètres

L'exploitant considère que compte tenu de l'éloignement aux tiers et aux autres activités, il n'y aura pas d'effets cumulés pour les tiers.

5. L'évaluation des risques sanitaires

Le dossier ne présente pas d'interprétation de l'état des milieux, malgré la proximité de zones habitées (100 mètres au sud des bâtiments existants). Toutefois les composés dangereux susceptibles de présenter un risque sont très odorants, et le pétitionnaire souligne l'absence de plaintes pour nuisances olfactives.

- L'évaluation prospective des risques sanitaires

Les voies d'exposition et les publics susceptibles d'être exposés aux émissions de la co-exploitation sont

correctement identifiés et localisés (schéma conceptuel).

Les émissions d'ammoniac actuelles et après projet sont estimées par calcul (déclaration Gestion des Rejets Polluants : GEREP).

L'évaluation des risques sanitaires est insuffisante pour les raisons suivantes :

- Seul l'ammoniac a été retenu pour l'évaluation des risques sanitaires, car il est indiqué que c'est le seul composé avec une VTR. Pourtant, des VTR existent également pour le monoxyde de carbone et le sulfure d'hydrogène.
- La VTR de l'ammoniac indiquée dans le dossier n'est pas mise à jour, il convient de prendre la VTR la plus récente de 0,5 mg/m^3 (US-EPA 2016).
- L'estimation de l'exposition à l'ammoniac et aux poussières est réalisée sur la base d'éléments bibliographiques, notamment sur des études de retombées autour d'élevages de porcs. Or les situations ne peuvent pas être comparées car les concentrations à la source ne sont pas connues.

Le dossier ne contient donc pas d'éléments permettant d'évaluer le risque sanitaire quantitativement.

Des mesures de réduction des poussières sont mises en œuvre.
Le seuil de détection du sulfure d'hydrogène (0,7 µg/m^3) est inférieur à sa valeur toxicologique de référence (2 µg/m^3, US-EPA 2003). En l'absence de plainte pour nuisances olfactive, le risque sanitaire semble donc acceptable pour ce composé.
En revanche, le seuil de détection olfactif de l'ammoniac étant très variable selon les individus (en moyenne 32,6 mg/m^3) et pouvant être supérieur à sa valeur toxicologique de référence (0,5 mg/m^3), il n'est pas possible d'estimer le risque sanitaire lié à l'ammoniac en l'absence de données fiables d'exposition.

6. Zoonoses

Un technicien sanitaire passe une fois par lot et intervient également sur demande si un besoin de conseil technique se présente en cours de lot. Un vétérinaire réalise chaque année un bilan sanitaire d'élevage pour chaque espèce, qui est disponible sur les exploitations.

Les exploitants appliquent une charte sanitaire.

II. Conclusion

La démarche globale d'évaluation des risques est insuffisante, elle n'a pas été réalisée sous forme quantitative selon les principes de la circulaire du 9 août 2013.

Toutefois, au vu des mesures préventives mises en œuvre, de l'absence de plainte pour nuisance sonores ou olfactives, considérant l'environnement rural du site, en application du principe de proportionnalité j'émets un avis favorable à ce projet.

J'attire toutefois votre attention sur la nécessité d'appliquer scrupuleusement les mesures de réduction des émissions, devant le manque de données concernant les émissions d'ammoniac.

De plus, le stockage du fumier avant épandage devra se faire hors des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché complémentaire du réservoir d'Apremont.

Pour le directeur général,
La responsable du Pôle Evaluation des Risques – Risques émergents



Chantal GLOAGUEN